

**ARRÊTÉ N° 2026-218**

**Le Maire de la Ville d'EYSINES,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2212-3, L2213-1 et L2213-2,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel du 24/11/1967 modifié relatif à la signalisation temporaire,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, notamment le livre 1-8<sup>ème</sup> partie concernant la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 06/11/1992 modifié,

Vu la demande présentée par : la Mairie d'Eysines en raison de travaux au niveau de l'aire de jeu du Derby, rue Eugène Delacroix dans la période du 4 au 12 juin 2026 pour une durée de 2 jours,

Considérant qu'il y a lieu à cet effet de garantir la sécurité des riverains et des passants,

Considérant en outre qu'il convient de prendre toutes dispositions pour assurer l'accessibilité aux riverains,

Considérant en conséquence que la circulation et le stationnement doivent être réglementés,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1er :** Dans la période du 4 au 12 juin 2026 pour une durée de 2 jours, la circulation et le stationnement seront réglementés : au parking du Derby, rue Eugène Delacroix, afin de permettre l'accès au véhicule de chantier.

**ARTICLE 2 :** Les dispositions qui suivent, s'appliquent intégralement :

**Circulation**

- Deux places de stationnement seront réservées sur le parking du Derby, rue Eugène Delacroix, afin de faciliter l'accès du camion à l'aire de jeux.

**Signalisation**

- Une pré-signalisation et une signalisation réglementaire, seront mises en place, par les services techniques, en amont et en aval des travaux, rue Eugène Delacroix, en application des dispositions du présent arrêté.

**ARTICLE 3 :**

**Sanctions :**

Les contrevenants aux présentes dispositions seront verbalisés et leurs véhicules pourront être mis en fourrière.

**ARTICLE 4 :** Notification sera faite à : La mairie d'Eysines,  
Ampliation sera faite à :  
- Bordeaux Métropole (ST6 au Taillan)  
- Service départemental d'incendie et de secours  
- Police municipale  
- Police nationale  
- Centre Technique Municipal de la Ville d'Eysines  
- Service des sports

**ARTICLE 5 :** Mme. le commissaire de police nationale division ouest, M. le Directeur général des services, le service de police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 6 :** Le présent arrêté sera affiché sur le site et à la mairie.

Fait à EYSINES le 29/05/2026  
Pour le Maire,  
Le conseiller délégué à la mobilité,  
la voirie, l'assainissement,

  
  
Serge TOURNERIE

Certifié exécutoire par le maire d'Eysines Publication en Mairie, le ...02./06./26..... Affichage en Mairie, le ...02./06./26...
--